
AVIS AUX PAUVRES

S U R

LA RÉVOLUTION PRÉSENTÉ,

E T

[SUR LES BIENS DU CLERGÉ.]

DANS la foule immense d'Écrits répandus depuis un an contre la Révolution présente, on semble s'être attaché, sur-tout, à dévoiler les malheurs inséparables de la destruction de la Religion & de la Monarchie. On s'est élevé de toute part contre des Mandataires infideles, auxquels on reproche, & avec justice, d'avoir méconnu & outre-passé leurs pouvoirs; d'avoir triplé le déficit des Finances du Royaume, qu'ils étoient chargé de combler; d'avoir sacrifié à leur fureur, contre les premiers Ordres de l'État, le droit sacré des propriétés qu'ils avoient ordre de défendre.

Mais il n'a point encore paru d'Ouvrage particulièrement destiné à défendre les pauvres con-

A

tre les malheurs dont ils sont menacés , & à faire sentir le rapport immédiat qui existe entre leur cause & celle de la Religion & du Clergé. Un sujet aussi intéressant pour l'humanité , méritoit sans doute d'être traité avec plus d'étendue ; mais on aura rempli le seul objet qu'on se propose ici , si en éclairant les pauvres sur leur véritable intérêt , on a pu déterminer en leur faveur le zèle & le talent d'un Écrivain plus habile & plus exercé.

On entreprend donc uniquement de démontrer par de simples & courtes réflexions , mises à la portée de ceux à qui elles sont destinées , que la Révolution présente est bien plus nuisible encore à la classe la plus indigente de la Société , qu'à celle des riches & des propriétaires ; & cette proposition qu'on se flatte de porter jusqu'à l'évidence , constatera toujours davantage l'aveuglement inconcevable de ces hommes auxquels on a trouvé le secret de persuader qu'on travailloit à leur bonheur , alors même qu'on les plongeoit de plus en plus dans un abîme de misère.

Il est connu depuis long-temps que sur vingt-cinq millions d'individus qui forment à peu près la population de la France , plus de vingt millions sont sans aucune propriété foncière , & ne subsistent que de leur travail & de leur industrie. Parmi ceux-ci les uns , & c'est le plus petit



nombre, doivent leur subsistance aux Arts & au Commerce, mais tous les autres ne vivent absolument que du travail de leurs mains & de la bienfaisance des ames charitables. Or, on fait qu'en ce moment les Arts sont sans aucune activité; & l'on connoît à quel état d'épuisement & de langueur est réduit le Commerce, aussi est-il aisé de prévoir combien, dans peu, doit peser sur la Société cette foule immense d'Ouvriers employés dans les Manufactures & dans les Ateliers de toute espece. Ces hommes qu'on s'est principalement attaché à corrompre, & que l'appât de quelqu'argent a mis par-tout à la tête des séditions & des révoltes, ouvriront enfin les yeux sur leur véritable intérêt; il reconnoîtront, mais trop tard, que cette Révolution qu'ils ont défendue avec tant de fureur, sans la connoître, a tari pour eux la source de l'aïssance & du bonheur.

Mais ce sont les hommes véritablement pauvres qu'on se propose d'éclairer ici; on comprendra dans cette classe, non-seulement les malheureux dénués de tout moyen de subsistance, mais encore ceux qui ayant un métier, trouveroient de quoi vivre personnellement dans leur travail journalier, s'ils n'avoient pas à nourrir une femme & des enfans, & s'ils n'étoient pas sujets à des infirmités qui les réduisent presque toujours

à la plus profonde misère. Cette espece de malheureux est, sans doute, la plus intéressante & la plus nombreuse : or on demande quel bien leur a fait la Révolution présente ? Avant cette époque funeste il n'existoit pas une Ville dans le Royaume, pas une Paroisse où l'on ne fit chaque année une collecte plus ou moins abondante pour le soulagement des pauvres. On en appelle ici à tous ceux qui, dans nos Provinces, se mêloient de quelque administration de bienfaisance, & sur-tout à MM. les Curés ; à qui s'adreffoient-ils lorsqu'ils avoient besoin de secours pour les indigens & pour les malades de leurs Paroisses ? Ont-ils jamais réclamé en vain la bienfaisance d'un Évêque, d'un Chapitre, d'une Abbaye, d'une Communauté ? A qui recourront-ils désormais, puisque le vol sacrilège fait à ces établissemens les réduit à l'indigence ? Quel moyen auront-ils de soulager leurs pauvres ? Que deviendront leurs malades ? Cependant ces pauvres ont des droits au patrimoine des Églises, & ces droits sont d'autant plus sacrés qu'ils sont fondés sur la volonté expresse des Donateurs.

Les intrépides défenseurs des biens du Clergé ont démontré jusqu'à l'évidence, que ces biens n'ont point été donnés à la Nation ; que jamais ils ne lui ont appartenu, parce qu'ils formoient des propriétés individuelles dans la main des

Donateurs , auxquels , par conséquent , appartenoit la liberté la plus absolue d'en disposer à leur gré ; que jamais ceux-ci n'ont entendu les donner à d'autres qu'aux Églises , & à la Religion pour l'entretien de ses Ministres , l'acquit des fondations & le soulagement des pauvres. Il a été démontré que la majeure partie de ces biens étoit due à la sage administration des Possesseurs , à leur travail , à leur industrie & au sacrifice que plusieurs d'entr'eux ont fait souvent de leurs économies & de leur patrimoine. Enfin on a crié de tous les coins du monde , que dans tout état de cause ces biens étoient des propriétés incommutables & usufruitières dans la main des Titulaires qui les ont obtenues par leurs services & par des voies légitimes , sous la garantie des Loix , qu'ils leur tiennent lieu des biens qu'ils auroient pu se procurer dans un autre état par leur industrie , leurs talens & leurs alliances , & par le patrimoine de leurs ancêtres , auquel presque tous ont renoncé en faveur de leur famille.

Les ennemis du Clergé n'ont sans doute rien opposé de solide à ces raisons ; mais ils ont accaparé la majorité des suffrages , à l'aide d'une populace soudoyée & trompée , & ils se sont emparé , par la force , d'une dépouille immense , sans aucun respect humain , sans aucun égard

pour les Titulaires, pour l'acquit des fondations, pour les titres même les plus sacrés, qui porteroient que ces biens retourneroient aux familles des Donateurs, dans le cas où les établissemens seroient détruits.

Enfin la fortune, l'état & l'existence de cent cinquante mille *Citoyens*, ont été sacrifiés à la rage des persécuteurs de la Religion & des ses Ministres : & si l'on veut suivre les Séances de l'Assemblée, on retrouvera à chaque pas des traces de cette même fureur, contre *un Corps* dont elle semble vouloir déchirer les membres palpitans après l'avoir terrassé.

Quoique la question des biens du Clergé ait été discutée sur tous les points, il semble cependant qu'on n'ait pas encore assez insisté sur le droit incontestable des pauvres, à une partie considérable de cette riche possession; on ne s'arrêtera pas ici au reproche peu mérité qu'on se permet de faire aux Bénéficiers sur la nullité ou la parcimonie de leurs aumônes, il ne faut, pour y répondre, qu'interroger les malheureux eux-mêmes sur ceux qui les nourrissent; ils diront qu'il n'y a point d'Evêque, point de Chapitre, point de Communauté qui n'ait des aumônes réglées & journalières; ils diront que la plupart des Abbayes répandent l'aifance autour d'elles, & que leurs charités sont d'autant mieux faites

qu'elles sont plus près des malheureux. D'ailleurs quelques exemples, heureusement bien rares, suffiroient-ils pour consoler les pauvres du tort immense que leur feroit la spoliation du Clergé? On doit toujours supposer que chaque Citoyen remplit ses devoirs & ses obligations; or un Bénéficiaire étoit obligé de faire l'aumône; si son cœur endurci se fut refusé aux cris touchans de l'humanité souffrante & de l'indigence; le respect humain, sans même le secours des autres moyens qu'on a souvent mis en usage, l'auroit rappelé au premier de ses devoirs. Il est vrai de dire qu'en général tout Ecclésiastique partageoit ses revenus entre les charges attachées à son Bénéfice, sa subsistance personnelle & le soulagement des pauvres. Telle étoit l'intention expresse ou présumée des Fondateurs. *Les pauvres ont donc un droit réel aux biens des Eglises; ils leur appartiennent donc en partie; la spoliation du Clergé est donc un vol qui leur est fait, & auquel ils ont droit de s'opposer. Ils doivent suivre ces biens en quelque main qu'ils puissent passer, comme chose à eux appartenante.*

Si les Peuples qui touchent tous de si près à la pauvreté, laissent vendre les biens du Clergé sans réclamation, à qui auront-ils recours dans leurs besoins? Pourront-ils dire aux Acquéreurs ce qu'ils disent aujourd'hui aux Titulaires des

Bénéfices ? *Nous avons un droit acquis sur vos biens, ils ne vous ont été donnés que pour les partager avec nous.* Les nouveaux possesseurs les auront payés, ou seront sensés les avoir payés leur valeur ; ils les croiront, ou feindront de les croire en leurs mains, un bien légitimement acquis sans aucune charge.

Il n'est donc pas étonnant que déjà dans plusieurs Provinces, les peuples ayant déclaré qu'ils ne souffriroient pas qu'ils fut vendu, pour une obole, des biens du Clergé, & qu'ils ayent menacé de pendre quiconque auroit la lâcheté & l'infamie d'en faire l'acquisition.

Ils le regardent comme un bien volé qu'un homme honnête ne peut acheter sans se déshonorer, de même qu'il rougiroit de faire l'acquisition d'un bijoux ou de toute autre propriété qu'il sauroit avoir été volée.

On aura beau présenter les Assignats comme une portion réelle des biens de l'Église ; on aura beau rendre chaque jour de nouveaux Décrets pour rassurer les Acquéreurs de ces biens, les Peuples ne les regarderont pas moins comme de voleurs sacrilèges, qu'on chassera tôt ou tard de leurs possessions nouvelles, les gens sages se rappelleront toujours les suites du long Parlement d'Angleterre, *que l'Assemblée prétendue Nationale paroît vouloir imiter.* Il avoit vendu une

partie des biens du Clergé; mais lorsque le calme eut rétabli dans ce Royaume le cours ordinaire de la justice, les Acquéreurs furent obligés d'abandonner ces biens; plusieurs même furent punis sévèrement par les Loix, parce qu'il fut prouvé qu'ils avoient été Acquéreurs frauduleux & de mauvaise foi. On fait bien que, malgré cet exemple, on viendra peut-être à bout de vendre quelques portions du vaste patrimoine des Églises, on ne doute même pas que les persécuteurs de la Religion, ne donnent à leurs amis & à leurs Créatures des Assignats, à la charge de les employer en acquisitions de ses biens, afin d'encourager les gens scrupuleux & timides: ils pourront d'autant mieux se livrer à toute leur générosité dans ce genre, que l'argent ne leur coûte plus rien depuis qu'ils ont trouvé un trésor inépuisable, en créant une manufacture de papier, dont ils se sont réservé la disposition. Cependant ils n'ont pas encore l'art de cacher entièrement leurs frayeurs sur le peu de solidité de ces ventes. Ils entassent chaque jour Décrets sur Décrets pour adoucir les conditions des marchés, & donner aux Acheteurs de nouvelles facilités; mais tout cela n'empêchera pas un spéculateur prudent & qui veut placer sa fortune avec sécurité, de craindre les injustices, les absurdités & les inconféquences de cet Ouvrage, auquel on donne le

nom de Constitution, lequel doit, dans sa chute, entraîner celle de toutes les opérations de l'Assemblée. Alors que deviendront les acquisitions des biens du Clergé? Croit-on que, par égard pour ces contrats sacrilèges, les Tribunaux refuseront aux Titulaires la liberté de rentrer dans des possessions dont l'injustice & la violence les avoient dépouillés? Que deviendront les Assignats eux-mêmes? Ah! malheur à ceux qui y auroient imprudemment attaché leur fortune, & qui auroient trop légèrement donné leur confiance à des hommes sans caractère, & qui ne sont plus que des aventuriers, depuis le jour, où renonçant à toute pudeur, ils ont osé se déclarer indépendans de leurs Mandats. Mais à ce jour succédera le jour des vengeances, il luiroit déjà depuis long-temps pour tous les bons Français, si l'ingratitude & la folie n'étoient pas le caractère propre à la malheureuse Révolution qui afflige le Royaume; comment, en effet, se persuader que les pauvres qui, jusqu'à présent, n'ont vécu que des bienfaits des Ministres de la Religion, qui leur doivent leur salaire lorsqu'ils sont en état de travailler, & les secours les plus sûrs & les plus abondans quand ils sont vieux & infirmes; comment se persuader que ces mêmes pauvres puissent voir de sang-froid annoncer la destruction des Evêchés, des Chapitres

& des Abbayes ? Ah ! c'est qu'on les aveugle & qu'on les trompe. On leur dit que le produit de ces ventes doit être employé à la liquidation des dettes de l'État ; mais on ne leur dit pas que sur douze cents millions d'Assignats décrétés, six cents millions sont déjà dilapidés, gaspillés & employés, sans doute, à enrichir les Auteurs du Décret, & à corrompre les galeries, les Municipalités, les Départemens, les Districts, les Troupes, les Clubs, les espions, &c., &c., &c. On ne leur dit pas que pour suppléer aux biens du Clergé qu'on veut vendre, on sera forcé de mettre sur les Peuples un nouvel impôt de cent trente-trois millions. On leur dit, sans doute, qu'on ne payera plus la dixme ; mais on se garde bien d'ajouter que les seuls propriétaires profiteront de ce premier vol fait aux Eglises, & qu'il ne fera d'aucune utilité aux pauvres, qui sont tous sans propriété, & qui perdront, au contraire, sans aucune ressource, la part que les Curés leur distribuoient chaque année sur les grains & autres denrées qu'ils retiroient de la dixme.

On leur dit enfin qu'en s'emparant des biens des Hôpitaux, la Nation a eu soin d'assurer sur son Trésor, à ces Établissmens, une somme égale à celle de leurs revenus ; mais on leur

cache avec soin que ces traitemens ne seront jamais payés avec exactitude, qu'ils dépendront toujours des circonstances du moment; que le plus léger embarras dans les finances de l'État, la moindre apparence de guerre, *un simple Décret de l'Assemblée*, suffira pour suspendre les payemens, & qu'alors les Hôpitaux seront forcés de renvoyer leurs malades; & cependant ces asyles de la pauvreté n'ont été fondés que pour assurer aux malheureux des secours indépendans de tout événement. C'est ainsi qu'on se joue de la justice & de l'humanité.

On pourra facilement conclure de ces réflexions, que la cause des Églises est aussi celle des pauvres, que leurs intérêts sont commun, & qu'on ne peut ruiner les Ministres de la Religion, sans réduire à la plus effrayante misère les malheureux dont ils assuroient la subsistance. Enfin, on ne sauroit trop le répéter, les Citoyens de tous les ordres que l'Assemblée n'a pas encore mis à l'aumône, d'oivent s'allarmer de savoir qu'il existe dans le Royaume six millions d'hommes qui ne vivent que d'aumônes; & que les opérations de l'Assemblée, contre les biens du Clergé, on tari tout à-coup la source principale où ces malheureux venoient chaque jour puiser leur subsistance: c'est aux pauvres eux-mêmes qu'il appartient de demander ou de se faire jus-

rice , & d'opposer la plus forte résistance à toute vente ou aliénation de ces biens , dont le premier effet feroit de les réduire au désespoir.

Pour marquer d'une maniere plus précise le grand intérêt des pauvres dans cette affaire , on les exhorte à se réunir dans chaque Paroisse , à l'effet de former opposition à la vente des biens du Clergé , & à la déposer chez un Notaire ; & pour leur en faciliter le moyen , on joint ici un modele de protestation , à peu près conforme à celle que chaque Ecclésiastique a dû faire pour l'acquit de sa conscience , & pour servir en temps & lieu.

 MODELE DE PROTESTATION

 A FAIRE PAR LES PAUVRES.

ATTENDU 1°. que les biens Ecclésiastiques n'ont point été donnés à la Nation, & qu'ils ne lui appartenoit pas, parce qu'ils ne formoit pas, au moment de la donation, des propriétés communales [& indivises dans sa main, mais des propriétés individuelles & détachées du patrimoine public dans celle des donateurs, qui, par cela même, étoient les maîtres absolus d'en disposer à leur gré.

2°. Que c'est aux Églises & à la Religion, pour l'entretien de ses Ministres, que ces biens ont été donnés à perpétuité, & dans toute la plénitude du droit suivant l'expression des chartes, pour en jouir par elle & les Ministres du culte, comme les fondateurs en jouissoient eux-mêmes.

» 3°. Que ces biens étant encore le patrimoine des
 » Pauvres dans la main des Titulaires, à qui les
 » Fondateurs, d'accord avec l'Eglise & l'État, ont
 » abandonné le soin des aumônes, les Ecclésiasti-
 » ques se trouvent, par leur expoliation, privé de
 » cette partie si essentielle à leur ministère, & les

» *pauvres*, par la vente qui seroit faite de ces
» *biens*, frustrés pour jamais des secours qu'ils
» avoient droit d'en attendre.

Par ces motifs, nous les Pauvres de telle Pa-
roisse

Département de

Protestons contre toute vente, &c. des biens ap-
partenans au Clergé dans la [Paroisse susdite, &
tendant à nous dépouiller des droits incontestables que nous avons à ces biens : formant l'opposition la plus formelle & la plus absolue à leur vente & aliénation.

Fait à

Ce



et par suite, par la suite, qui font fait de ces
et autres points pour former des figures
et avoir des figures
Par ces motifs, nous les faisons de tels et
tels

Département de

Professeurs contre toute cause, etc. des biens et
partisans de Dieu dans la France libérale, etc.
tandis que nous dévotement des droits reconnus
plus que nous avons à ces biens et à l'État
l'État la plus favorable et la plus saine de son
dans de situation, etc.

Fait à

Ce

